

COUPE DES EQUIPES RESERVES SENIORS

Réunion téléphonique du 21 FEVRIER 2018

Présents : MM COURTEBRAY - GUIOT – KLEIN – LOHMANN - WIRIG.

Représentants le CD : MM. BRICLOT - SAUER

Représentant la CDA : M BRILLOUET

MATCH FAMECK 4 / RICHEMONT 3 du 18/02/18

Réclamation d'après match du club de Richemont concernant la qualification de joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe Séniors 3 de Fameck ne jouant pas le même jour.

Après vérification, il s'avère que le joueur GUERABIS Miloud (1519523337) a pris part au dernier match de l'équipe de Fameck 3 (D2 Fameck 3/Hayange 2 du 26/11/17) qui ne jouait pas les 17 et 18 février 2018. De ce fait, le résultat est modifié comme suit : Richemont 3 bat Fameck 4 sur le score de 3 à 0 par pénalité.

L'équipe de Richemont 3 est qualifiée pour le tour suivant.

Les droits de réserve (25 €) sont à la charge de l'ES Richemont.

Le club de Fameck est redevable, par l'intermédiaire du District, de la somme de 30 € au club de Richemont (article 17 des R.S. du DMF).

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément à l'article 8 du Règlement de la Coupe des Equipes Réserves Séniors, les présentes décisions sont susceptibles d'appel par courrier électronique, obligatoirement identifiable avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District (competitions@moselle.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

M.COURTEBRAY